

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-



DECLARATION de CREANCE .-

L'C.C.I.R.U. doit à l^e C.A.C. de Ruhengeri la somme de
QUATRE MILLE FRANCS,

pour :

Construction de 4 hangars - abri pour dépulpeuse.

Les hangars ont été construit en matériaux définitifs.

Le prix de revient est de 10.761,- Frs.

Nous estimons que la construction des hangars en matériaux
provisoires nous en coûté 4.000 Frs.

Ceci justifie la présente déclaration de créance.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme
de QUATRE MILLE FRANCS.

Ruhengeri, le 27 novembre 1950.-

LE COMPTABLE C.A.C.

R. NIJS,
